



Monsieur le Président
de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 18 mars 2011

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de la Justice à propos de la mise en œuvre de la loi du 23 octobre 2008 sur l'acquisition de la nationalité luxembourgeoise.

1. Le 1^{er} janvier 2009, 4209 jeunes ont obtenu la nationalité luxembourgeoise d'office en vertu de l'article 1.5. de la loi (double droit du sol) puisqu'ils étaient nés entre le 1^{er} janvier 1991 et le 31 décembre 2008. Combien d'enfants ayant atteint l'âge de 18 ans depuis le 1^{er} janvier 2009 se sont trouvés depuis lors dans les conditions de l'article 1.5. ?
2. Quels sont les pourcentages moyens de réussite au test de langue luxembourgeoise ? Les réussites au test étaient d'abord largement positives (80 à 91%), puis ont diminué au cours de l'année 2009 (68%), comme l'avait révélé un communiqué de l'ASTI du 1^{er} décembre 2009. Comme le test de luxembourgeois constitue une condition essentielle à l'acquisition de la nationalité luxembourgeoise, j'aimerais savoir si une évaluation des tests (programmes et méthodes d'enseignement, critères de correction) a eu lieu ou est prévue et ce qui se passe en cas d'échec des candidats (cours de rattrapage, redoublement ou remédiation ?).
3. Quant au cours d'instruction civique dont seule la fréquentation est obligatoire, où et comment, sur combien d'heures, avec quels enseignants, quels programmes et quelles méthodes se déroulent exactement ces cours ?
4. Quel est le pourcentage d'acceptation de toutes les demandes de naturalisation en 2009, pourcentage qui devrait être connu à l'heure actuelle puisque la durée de la procédure administrative est censée être au maximum de 8 mois ?

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Ben Fayot
Député